

Pôle d'Équilibre Territorial et Rural du Pays de Verdun

Séance du 01 juin 2021

Délibération n°DE2021003

Nombre de délégués : 24

Quorum : 13

Votants : 16 dont 3 suppléants

RF
Préfecture de la Meuse

Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 09/06/2021
055-200088961-20210601-DE2021003-DE

L'an deux mille vingt-et-un et le premier juin, à 18 heures 30, le Conseil Syndical du Pôle d'Équilibre Territorial et Rural du Pays de Verdun, légalement convoqué en date du 25 mai 2021, s'est réuni en visioconférence, sous la présidence de Monsieur Julien DIDRY.

Ont pris part au vote :

Monsieur Julien DIDRY, Monsieur Antoni GRIGGIO, Monsieur Régis BROCARD, Monsieur Philippe HENRY, Monsieur Michael HIRAT, Madame Dominique AARNINK GEMINEL, Monsieur Régis AUBRY, Monsieur Sébastien JADOUL, Monsieur Alain CHAPE, Monsieur Jean-Marie MISSLER, Monsieur Pascal PIERRE, Monsieur Romuald LEPRINCE, Monsieur Philippe GERARDY, Monsieur Jean-Michel NICOLAS, Monsieur Stéphane PERRIN, Monsieur Romuald COLLET

Monsieur Régis AUBRY est désigné secrétaire de séance.

7.5 - Subvention d'ingénierie Leader du GAL du Pays de Verdun

Monsieur DIDRY, Président, expose ce qui suit :

Dans le cadre de la validation budgétaire pour l'année 2019-2020, et selon les termes de la convention tripartite Leader en date du 19 janvier 2017 et notamment en lien avec l'annexe 2.1 « maquette financière » une enveloppe est consacrée à l'animation, gestion et évaluation du Groupe d'Action Locale, pour la période 2014-2020 soit 20% de l'enveloppe globale.

Le personnel chargé de l'animation du programme relève de la responsabilité administrative et financière du PETR du Pays de Verdun depuis le 1^{er} novembre 2019. Il était auparavant rattaché à la Communauté d'Agglomération du Grand Verdun, qui portait par convention avec les autres EPCI, l'ensemble des actions transversales du Pays de Verdun

La présente demande porte sur la période du 01/11/2019 au 31/12/2020.

Le dispositif Leader permet un accompagnement financier de la collectivité pour les salaires des agents et les frais de déplacements et de formations selon le plan de financement suivant :

DEPENSES		RECETTES	
Animatrice Leader - 1 ETP Lorraine CAILLAS	45 635.58 €	Région Grand Est programme Leader (49.91%)	44 000.00 €
Gestionnaire Leader - 1 ETP Cécile BAUD	42 526.07 €	Pays de Verdun (50.09%)	44 161.65 €
<i>Dont frais de déplacement et de formations pour les 2 agents</i>	<i>226.19 €</i>		
TOTAL	88 161.65 €	TOTAL	88 161.65 €

Pour permettre cet accompagnement de l'ingénierie Leader du PETR, il vous est demandé de :

- valider le plan de financement ci-dessus,
- engager la collectivité à prendre en charge la différence induite par le refus d'une des subventions sollicitée,
- autoriser le Président à solliciter les différents financements possibles pour cette opération et à signer l'ensemble des documents relatifs à la mise en œuvre du projet.

Entendu l'exposé qui précède,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Syndical

VALIDE le plan de financement ci-dessus,

ENGAGE la collectivité à prendre en charge la différence induite par le refus d'une des subventions sollicitée,

AUTORISE le Président à solliciter les différents financements possibles pour cette opération et à signer l'ensemble des documents relatifs à la mise en œuvre du projet.

Ont délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour copie certifiée conforme par le Président.

Le Président,

Julien DIDRY

